

Cadre de référence

Fonds de déplacement des organismes à but non lucratif de la Minganie

Description du fonds :

Le but du fonds de déplacement des organismes à but non lucratif est de favoriser le déplacement en Minganie, la participation et la mobilisation afin d'améliorer la connaissance collective.

Le fonds est de 4125 \$ \$ pour l'année 2019 dont 1000\$ spécifiquement pour les organismes de L'Île-d'Anticosti.

Remboursement jusqu'à épuisement du fonds : 0,30cents/km pour un organisme seul et 0,10cents/km pour le covoiturage.

Modalité de remboursement :

Une demande écrite (par lettre, télécopieur ou courriel) doit être faite à l'avance auprès de Sylvie Angel et en cas d'absence auprès de Nathalie de Grandpré. Une réponse écrite (par lettre, télécopieur ou courriel) sera acheminée à l'organisme. Les distances entre villages sont celles qui apparaissent sur le site du ministère des transports selon le tableau ci-dessous :

Les distances entre village sont celles identifiées sur le site du ministère des transports, selon le tableau suivant :

KM	RAT	RSJ	LMP	HSP	BJB	AGU	IMI	NAT
RAT		36	52	102	167	225	226	253
RSJ	36		17	66	132	190	191	218
LPM	52	17		50	115	173	174	201
HSP	102	66	50		69	127	128	155
BJB	167	132	115	69		58	59	86
AGU	225	190	173	127	58		1	29
IMI	226	191	174	128	59	1		28
NAT	252	217	200	154	86	29	28	

Après la rencontre, l'organisme devra alors remplir le formulaire de demande de remboursement auprès de Sylvie Angel ou en cas d'absence de Nathalie de Grandpré.

Critères d'admissibilité à une demande :

- Être un organisme à but non lucratif œuvrant dans les domaines communautaire, de la culture, du sport ou du loisir dont le siège social est en Minganie et dont les activités se déroulent sur le territoire de la Minganie.
- Vouloir assister à une rencontre régionale Minganieⁱ sur le territoire de la Minganie et qui nécessite un déplacement hors de la municipalité de résidence de l'organisme.

- Le fonds ne se substitue pas à des fonds qui existent déjà pour le remboursement des frais de transport.
- Le fonds ne peut en aucun cas servir à défrayer les coûts de déplacements des organismes dans le cas d'une formation.
- Par souci d'équité, advenant qu'un organisme n'ait jamais fait de demande, il sera prioritaire sur un organisme qui a déjà reçu un remboursement si les fonds ne sont pas suffisants pour les deux organismes.

ⁱ Une rencontre est dite régionale quand elle inclut au moins trois villages de la Minganie